

PROCES VERBAL DU CCAS DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

La commission administrative du CCAS, régulièrement convoquée par Madame la Présidente le 01 décembre 2025 conformément au Code de l'action sociale et des familles (Article R123-16) s'est réunie le 08 décembre 2025 à 09h30, en mairie, salle du conseil municipal et des mariages.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Brigitte MOREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Sylvie LAROCHE.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CCAS PRECEDENT

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

Madame la Vice-Présidente explique aux membres de la commission que cet avenant a pour objet d'accepter la modification des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance collective conclu au 1^{er} janvier 2025 suite à l'augmentation de la fréquence nationale et de la gravité des arrêts. Cette augmentation représente 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant nécessaire à la protection des agents et rentrant dans le cadre réglementaire de l'obligation de participation faite aux employeurs territoriaux.

La délibération n° 2025/024 est la suivante :

Considérant la convention de participation prévoyance maintien de salaire MNT avec le groupement CDG76, CDG14 et CDG61 à laquelle la commission administrative du CCAS a adhéré le 11 octobre 2024 par délibération 2024/018 pour le personnel municipal,

Considérant le courrier du 03 novembre dernier de la Mutuelle Nationale Territoriale proposant un avenant à ladite convention suite à l'aggravation de la sinistralité,

Considérant le montant de la cotisation augmenté de 5 % (avenant ci-joint),

Il est nécessaire de valider l'avenant afin de préserver le niveau de protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- **De valider l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire,**
- **De prévoir la dépense sur le budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie.**

4. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG76 – Contrat groupe « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Vice-Présidente rappelle à la commission administrative du CCAS que suite à la décision du Conseil d'Administration d'adhérer au contrat groupe maintien de salaire au 1^{er} janvier 2025 et à l'obligation d'adhérer à la participation complémentaire santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver l'adhésion au contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Elle rappelle que la participation de la collectivité a été fixée à 15 € par agent adhérent et que la collectivité participe uniquement si l'agent s'assure auprès de la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité pour cette adhésion au contrat groupe.

Ainsi, le conseil d'administration prend la délibération n°2025/025 :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*
- *Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*
- *Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

- *Vu - la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,*
- *Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- *Madame la Vice-Présidente expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.*
- *A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.*
- *Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.*
- *Caractéristique du contrat-groupe « santé »*
- *Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :*
 - *Niveau 1 - De base*
 - *Niveau 2 - Confort*
 - *Niveau 3 - Renforcée*
 -
- *Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.*
- *La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.*
-
- *Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.*
- *Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.*
- *Participation financière de l'employeur*
- *L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.*
- *L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.*

- *Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.*
- *Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :*
- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame la Vice-Présidente,*
- *d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents contractuels en découlant.*
- *d'inscrire au Budget Primitif 2026 de la Résidence Autonomie, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*
- *d'adresser cette délibération au prochain Comité Social Territorial pour avis.*

5. Point exercice budgétaire 2025 : CCAS et Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier »

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration l'exercice budgétaire 2025. Le bilan est très satisfaisant compte tenu des régularisations des années précédentes. Un point sera fait prochainement avec la trésorerie concernant les orientations budgétaires 2026.

6. Convention tripartite entre le CCAS, le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le CLIC

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la commission que la présente révision de la convention a pour objet de porter à 75 ans le seuil minimal d'âge requis pour bénéficier d'une consultation gériatrique dans le cadre d'une demande d'entrée à la Résidence Autonomie « le Vieux Colombier ». Suite à la demande du CCAS en date du 14 novembre dernier, le CHU de ROUEN accepte de procéder à la modification de l'article n°4 concernant l'information de la demande d'entrée à envoyer au médecin traitant par le résident mais ne souhaite pas changer l'article n°2 relatif au critère d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de la révision de la convention entre le CCAS, le Centre Universitaire de Rouen et le CLIC.

Ainsi, le Conseil d'Administration prend la délibération n°2025/026 :

Considérant la convention tripartite entre le CLIC, le CHU et le CCAS sur l'évaluation de l'autonomie approuvée par la commission administrative du CCAS en date du 1^{ER} octobre 2018 par la délibération 2018/0011,

Considérant la demande du CHU en date du 17 juillet 2025 relative à la mise à jour de la convention portant d'une part sur l'article n°2 fixant le seuil d'âge minimal à 75 ans pour toute demande de consultation gériatrique dans le cadre d'une entrée à la résidence autonomie « Le Vieux Colombier », et d'autre part sur l'article n°4 demandant au résident d'informer son médecin traitant de sa demande d'entrée à la résidence autonomie,

Considérant le courrier de Madame la Vice-Présidente en date du 12 novembre 2025 demandant la modification de la révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- ***De valider la révision de la convention tripartite,***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention et tout document y afférent.***

7. Règlement des aides sociales facultatives

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'un groupe de travail du CCAS a travaillé sur le projet de règlement des aides sociales facultatives afin de définir un cadre d'intervention du CCAS, de déterminer les critères d'attribution et d'harmoniser l'instruction des demandes. Suite aux différentes observations, le projet final sera présenté lors de la prochaine commission administrative.

8. Service blanchisserie de la Résidence autonomie « Le Vieux Colombier »

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la commission qu'un service blanchisserie a été mis en place au sein de la résidence autonomie « le Vieux Colombier » le 1^{er} avril 2020 afin de répondre à un des objectifs du CPOM signé le 24 novembre 2016. En raison de la fermeture de la régie de recettes de la résidence autonomie depuis le 1^{er} septembre 2024, il est nécessaire de procéder à la révision de la délibération concernant l'encaissement des recettes de la blanchisserie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité par la délibération n°2025/027 suivante :

Vu la délibération 2020/0007 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 05 mars 2020 instaurant l'installation d'un service blanchisserie au sein de la résidence autonomie à compter du 1er avril 2020,

Considérant le choix de la commission de ne pas augmenter les prix et de conserver le barème suivant :

- 1 jeton pour la machine à laver : 3€
- 1 jeton pour le sèche-linge : 1,50€

Considérant la fermeture de la régie de recettes depuis le 1er novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- **De conserver les tarifs appliqués par la délibération 2020/0007**
- **D'encaisser ces recettes sur le budget de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier », mensuellement**

9. Participation financière du CCAS au profit de l'association WELCOME ROUEN METROPOLE dans le cadre du service blanchisserie de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que dans le cadre de la convention conclue entre le CCAS et l'Association WELCOME ROUEN METROPOLE pour la mise à disposition, à titre solidaire et temporaire, d'un logement au sein de la résidence autonomie, il est proposé que le CCAS prenne en charge les frais liés au service de blanchisserie.

Ainsi, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité et prend la délibération n°2025/028 suivante :

Vu la délibération 2020/0007 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 05 mars 2020 instaurant l'installation d'un service blanchisserie au sein de la résidence autonomie à compter du 1er avril 2020,

Vu la délibération 2025/021 portant révision de la convention entre le CCAS et l'Association WELCOME pour la mise à disposition à titre solidaire et temporaire d'un logement d'accueil de migrants à la résidence autonomie « Le Vieux Colombier »,

Considérant le contrat de séjour signé le 12 novembre 2025 entre le CCAS et l'association WELCOME ROUEN METROPOLE,

Il est proposé de prendre en charge, pour l'association WELCOME ROUEN METROPOLE, l'intégralité du coût du service de blanchisserie de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- **D'approuver la mise à disposition gratuite du service de blanchisserie pour l'association WELCOME ROUEN METROPOLE**

10. Participation financière aux frais kilométriques pour les sorties Résidence Autonomie

Depuis le 1er octobre 2019, la résidence autonomie facture aux résidents les frais kilométriques pour les sorties extérieures. Les recettes correspondantes étaient encaissées via la régie de recettes de la résidence autonomie « le Vieux Colombier » clôturée depuis le 1er septembre 2024. Il est nécessaire de procéder à la révision de la délibération concernant l'encaissement des recettes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'unanimité de procéder à la révision de la délibération concernant l'encaissement des recettes liées aux frais kilométriques des sorties extérieures.

La délibération n°2025/029 est la suivante :

Vu la délibération 2019/0013 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre 2019 instaurant la création de tarifs pour la participation financière des résidents au frais kilométriques lors de sorties hors de la résidence autonomie à compter du 1er octobre 2019,

Considérant le choix de la commission de ne pas augmenter les prix et de conserver le barème suivant :

- - 20 km : GRATUIT
- De 20 à 30 km : 4 €
- De 30 à 60 km : 8 €

Considérant la fermeture de la régie de recettes depuis le 1er novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- **De conserver les tarifs appliqués par la délibération 2019/0013,**
- **D'encaisser ces recettes sur le budget de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier ».**

11. ETUDE DE DOSSIER(S)

Pas de dossier en cours.

12. POINT RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI :

Entrée/sortie : Une entrée est prévue en janvier pour l'appartement n°14. Un dossier est actuellement en cours pour l'appartement n°16, t [REDACTED] [REDACTED]. Il n'y a pas eu de sortie.

Il y aura 36 résidents en janvier. L'association WELCOME ROUEN METROPOLE occupe désormais l'appartement n°23. L [REDACTED]

- **Travaux/ Sécurité :**

Les travaux de rénovation des parties communes sont en cours de finalisation. Une reprise des travaux de peinture devra néanmoins être programmée.

Prévisionnel de travaux :

- rénovation des garages (portes, électricité)
- remplacement des portes coupe-feu suite aux travaux de rénovation du sol
- l'ancien garde meuble à l'étage
- achat d'un lave-vaisselle
- matériel pour le rangement de l'infirmierie

- **Appartements :** 31 appartements sont rénovés. Il reste 7 logements à remettre en état dont 6 sont actuellement occupés.

- **Personnel :** [REDACTED], des agents RHE interviennent en remplacement du lundi au vendredi. Les astreintes du week-end sont assurées par Véronique et Angéline. Les activités habituelles sont maintenues.

- **Animations**

avec le centre de loisirs : l'activité visant à préparer les colis pour les personnes les plus démunies est maintenue. La remise des colis est prévue le 18 décembre en présence de l'association WELCOME.

L'activité de gym douce connaît une bonne fréquentation avec environ 12 participants. La présence d'Isneuvillais extérieurs à la résidence a permis de redynamiser le cours et a favorisé la participation des résidents du Vieux Colombier.

La gym cérébrale compte actuellement peu de participants. Une communication renforcée sera nécessaire notamment lors de la distribution du colis des aînés. Quelques places restent disponibles.

- **Le Conseil de Vie Sociale :**

À la suite de l'appel à candidatures, deux candidats se sont présentés pour représenter les résidents et un seul pour représenter les familles. Le sujet est régulièrement évoqué avec les résidents, toutefois les retours ont été peu nombreux. En l'absence d'autres candidatures, un procès-verbal de carence sera établi.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Octobre rose 2025** : La remise officielle de la somme aura lieu le jeudi 11 décembre à 18h00. Un montant de 2506,10€ sera reversé équitablement entre la Ligue contre le cancer et la Fondation pour la Recherche Médicale.
- **Atelier socio-esthétique** : Un atelier socio-esthétique sur le thème du soin et du bien-être a été organisé et animé par l'ASEPT. Cet atelier a réuni 10 participants qui ont pu bénéficier de conseils et de pratiques favorisant le bien-être et l'estime de soi.
- **Panneaux don d'organes** : 4 panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » ont été installés aux entrées de la ville et la charte a été signée. Ils invitent les automobilistes traversant Isneauville à s'interroger et à engager la discussion sur ce sujet essentiel.
- **Bancs** : Ils ont été commandés et livrés, une réunion est prévue prochainement pour définir les lieux d'implantation.
- **Téléthon** : Le Téléthon a été soutenu grâce à plusieurs événements : le marché de Noël en présence du Comité des Anciens et des résidents de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » et le tournoi de tennis de table du Foyer Rural. Le décompte définitif est en cours. Nous adressons nos remerciements à tous les participants pour leur générosité et leur engagement.
- **ADMR** : Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 1^{er} décembre, l'ADMR « Les Fougères » a indiqué être à la recherche de bénévoles. L'ADMR intervient auprès de 44 bénéficiaires sur la commune d'Isneauville. Il est proposé d'inviter l'ADMR à participer au Forum des Associations et de publier un article dans le prochain bulletin municipal. Une permanence est tenue le mardi après-midi à la Petite Salle des Fêtes.
- **Séjour du numérique** : Les documents contractuels avec la société MALTA INFORMATIQUE ont été signés. L'installation du logiciel TITANLINK est prévue pour le premier semestre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Brigitte MOREL



La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI

